



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11
L'Arénas - Immeuble Le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr Site internet : cgtnmca.fr Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

COMMUNIQUÉ FORTES CHALEURS ET CANICULE

Chères collègues, chers collègues,

Depuis maintenant plusieurs années, les vagues de chaleur, de plus en plus fréquentes, ne sont pas sans conséquences sur vos conditions de travail, et mettent en lumière l'urgence de mesures adaptées pour vous protéger.

En juillet 2022, notre syndicat avait adressé un courrier à Monsieur le Maire Président pour l'alerter sur cette problématique, et nous lui demandions de bien vouloir nous informer des dispositions qu'il avait prises pour répondre à son obligation de protection des agents placés sous son autorité.

En novembre 2022, nous avons saisi par courrier Monsieur le Directeur Général des Services sur la nécessité d'avoir une réflexion quant aux aménagements des missions et des horaires des agents travaillant en extérieur lors de ces vagues de fortes chaleurs et de canicule, mais également de l'équipement des services en climatisation. Nous avons à cette occasion demandé l'organisation de groupes de travail avec les syndicats, afin d'échanger sur cette thématique d'importance.

À la suite de nos interventions, des groupes de travail ont été mis en place en 2023.

Nous avons obtenu des aménagements d'horaires d'été visant à protéger les agents concernés et exposés, mais aussi l'adaptation du travail en mode dégradé et la répartition des missions sur la journée.

Nous avons également obtenu le recensement des espaces de travail dépourvus de système de climatisation afin de planifier des travaux.

Il a aussi été décidé de doter les agents nomades de gourdes isothermes ou de bouteilles d'eau, de procéder à l'achat de glacières, et de déployer des fontaines à eau dans les services techniques et administratifs.

Enfin, nous avons convenu qu'une attention particulière devaient être apportée aux Équipements de Protection Individuelle et aux vêtements de travail pour cette période.

Si ces nombreuses mesures sont des avancées encourageantes, elles mettent trop de temps à se concrétiser sur le terrain et sont inégalement appliquées.

Certaines directions rechignent ou se refusent à les mettre en place au prétexte des nécessités de service, d'autres encore sous-évaluent les risques encourus par leurs agents.

Cette attitude est pour nous inacceptable. Nous l'avons exprimé à de nombreuses reprises et continuons à le faire encore aujourd'hui, notamment pour les agents des espaces verts, des déchetteries ou encore des écoles, de la restauration scolaire et de l'animation.

Nous n'avons cessé d'intervenir et d'alerter régulièrement l'Administration sur vos difficultés et les situations critiques auxquelles vous êtes confrontés en ces périodes de fortes chaleurs et de canicule.

Nous obtenons des résultats, que ce soit la mise en place de systèmes de climatisation, l'attribution de ventilateurs en plus grand nombre, ou encore l'application du travail en mode dégradé et de pauses supplémentaires si nécessaire.

Vous l'aurez compris, notre syndicat reste soucieux et mobilisé face à cette problématique. Nous sommes pleinement conscients que le travail par fortes chaleurs peut engendrer des effets significatifs sur votre santé et augmenter les risques d'accidents du travail, y compris graves et mortels.

Il appartient à notre Administration d'en prendre la pleine mesure et d'y apporter des solutions adaptées.

C'est en ce sens qu'un décret n° 2025-482, attendu par beaucoup, vient enfin d'être publié pour encadrer les conditions de travail des agents publics face à ces épisodes caniculaires, et garantir leur sécurité. Ce texte législatif, en reconnaissant la chaleur comme un risque professionnel à part entière, marque une étape importante dans la protection des travailleurs.

Il impose aux employeurs publics d'évaluer les risques liés à la chaleur, en intégrant ces éléments dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels (PAPRIACT).

Dès le 1er juillet 2025, ils doivent adapter l'organisation du travail, aménager les horaires, renforcer les pauses et moduler ou supprimer certaines tâches.

L'accès à l'eau potable est fondamental : chaque agent doit disposer de 3 litres d'eau fraîche par jour.

Les postes de travail en extérieur nécessitent une protection accrue contre les conditions atmosphériques.

Les agents doivent recevoir une formation sur les gestes à adopter en cas de forte chaleur et sur l'utilisation des Équipements de Protection Individuelle (EPI).

Les agents vulnérables, tels que les femmes enceintes ou les personnes avec des pathologies chroniques, doivent bénéficier d'une protection renforcée.

Les mesures proposées par ce décret visent à limiter les accidents du travail et à protéger la santé des agents. En mettant l'accent sur la prévention, les administrations publiques doivent mettre en place des stratégies efficaces pour réduire les risques liés à la chaleur.

Notre syndicat restera, comme à son habitude, vigilant quant à l'application de ce nouveau décret, et veillera à la mise en place de mesures concrètes sur nos trois entités, qui participeront à l'amélioration de vos conditions de travail et à votre sécurité.

Durant tout l'été, nous restons à votre écoute et à votre disposition, et vous invitons à nous contacter si vous rencontrez des difficultés, liées aux fortes chaleurs et à la canicule, dans l'exercice de vos missions.

Prenez soin de vous et de votre santé.

**PO Le Syndicat CGT Nice Métropole Côte d'Azur
Le Secrétaire Général**

Hugues JEFFREDO